

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-090

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	1
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Vitte Sur Briance sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**  
2 décembre 2025

**PRESENTS :** BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

<b>REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES PRESTATIONS DE SERVICES ASCENDANTES 2025</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------

**ABSENTS EXCUSES :**

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),
- Christian LATOUILLE (Pouvoir à Alain MARTHON)
- Michel MOURET,
- Michel SARRE.

**SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :**

- Jean-Baptiste BERTRAND (Suppléant de Michel MOURET)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Stéphane PREVOST

Monsieur le Président précise qu'au terme de l'exercice budgétaire 2025, il convient de procéder au remboursement des prestations de services réalisées par les communes pour le compte de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Les montants à rembourser sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Imputation budgétaire	Service	Nature des prestations ou fournitures	Montant à rembourser au titre de l'exercice 2025
CHATEAU-CHERVIX	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	18 415,00 €
	6217		Prestation à l'heure	2 907,00 €

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251209-2025-090-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

GLANGES	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	0,00 €
	6217		Prestation à l'heure	3 268,00 €
	62875		Remboursement Gasoil	2 750,32 €
MAGNAC BOURG	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	580,00 €
	6217		Prestation à l'heure	646,00 €
	62875		Remboursement Gasoil	1 451,80 €
	6217	Entretien OTSI	Prestation à l'heure	1 045,00 €
	6217	Entretien ALSH et Pôle Ados	Prestation à l'heure	646,00 €
MEUZAC	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	4 060,00 €
	6217		Prestation à l'heure	1 130,50 €
	62875		Remboursement Gasoil	2 532,73 €
	6217	Médiathèque	Prestations à l'heure	199,50 €
PIERRE-BUFFIERE	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	0,00 €
	6217		Prestation à l'heure	2 232,50 €
	62875		Remboursement Gasoil	2 105,44 €
	6217	Siège CDC	Prestation à l'heure	361,00 €
	6217	Camping de Chabanas (*)	Prestation à l'heure	3 293,27 €
LA PORCHERIE	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	22 225,60 €
	6217		Prestation à l'heure	6 365,00 €

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251209-2025-090-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ST GENEST SUR ROSELLE	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	0,00 €
	6217		Prestation à l'heure	1 890,50 €
	62875		Remboursement Gasoil	1 138,50 €
	6217	ZAE des Bouiges	Prestation à l'heure	389,50 €
ST GERMAIN LES BELLES	62875	Voirie	Prestations au kilomètre	0,00 €
	6217		Prestation à l'heure	3 344,00 €
	62875		Remboursement Gasoil	1 390,20 €
	6217	Gymnase	Prestation à l'heure	3 040,00 €
	6217	ALSH	Prestation à l'heure	978,50 €
	6217	Tennis couvert	Prestation à l'heure	294,50 €
	6217	ZAE du Martoulet	Prestation à l'heure	969,00 €
ST HILAIRE BONNEVAL	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	0,00 €
	6217		Prestation à l'heure	13 395,00 €
	62875		Remboursement Gasoil	3 896,20 €
	6217	ALSH ST Hilaire	Prestation à l'heure	437,00 €
	6217	Micro-crèche St Hilaire	Prestation à l'heure	285,00 €
	6217	Logements sociaux	Prestation à l'heure	323,00 €
ST VITTE SUR BRIANCE	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	0,00 €
	6217		Prestation à l'heure	2 014,00 €
	62875		Remboursement Gasoil	1 809,22 €

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251209-2025-090-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VICQ SUR BREUILH	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	2 900.00 €
	6217		Prestation à l'heure	8 987.00 €
	62875		Gasoil	4 308.64 €
	6217	Halte-garderie « Les Bambinous »	Prestation à l'heure	1 862.00 €
	6217	CALC	Prestation à l'heure	0,00 €

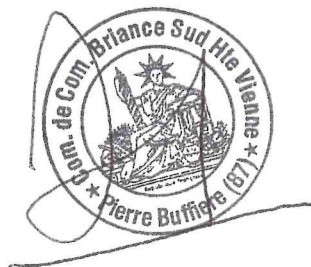
Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider ces propositions. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les propositions de remboursement figurant sur le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au remboursement de ces montants au profit des communes du territoire au titre de l'exercice budgétaire 2025.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT VITTE SUR BRIANCE, LE 9 DECEMBRE 2025**

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :  
Stéphane PREVOST**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251209-2025-090-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025